

MARINE BOILER

Montreal

St. Henry Fire Department,

Chairman & Gentlemen.

COMMUNICATION CITÉ DE ST. HENRI

Gentlemen :-

We are ready to fit and connect boiler to fire engine which is now at our works and are awaiting the delivery of all the fittings belonging to the old boiler, such as nickle plated top casing for smoke stack, safety valves, water column, glass gauge and try cocks, injector, steam gauge, coal box, etc. which according to our contract, we require to proceed with the work.

Trusting you will give this your carliest attention and

save further delay,

We remain,

Yours truly,

purely percent



Archive No. 10462

Archive No.

J. & R. Weir

he reparations a la

pompe.

4/3/05



U

Louis Coderre

AVOCAT
PROCUREUR, ETC.

8 Cate de la Place d'Armes

Procuseum oc La Cité de St-Hens



TEL. MAIN 2784

Bureau du soir : Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal. 6 mars, 1905

190

Au maire et aux échevins

De la cité de St_Henri.

Messieurs,

IN RE.CITE DE ST HENRI' VS MONTREAL WATER & PO)
POWER COMPANY.

La Cour Supérieure (Fortin juge) a accordé un jugement contre la compagnie pour \$366.00, dans cette cause ou la cité de St. Henri poursuivait la compagnie en recouvrement de la somme de \$882.00 que la cité avait payées a Désormeau & Charette pour réparations du pavage en asphalte de la rue Notre.

Dame.

J'ai recu vendredi dans cette cause, ume inscription en revision.

J'ai vu M. White, avocat de la Compagnie, qui me dit qu'il serait pret a régler cette affaire de la minière suivante: La cité consentirait a payer ses frais, et la Compagnie ses frais et le montant du jugement.

Veuillez donc me faire connaître votre décision a ce sujet pour jeudi matin.

Votre bien dévoué,

COMMUNICATION
MAR 7 LANG
CITÉ DE ST. HENRI

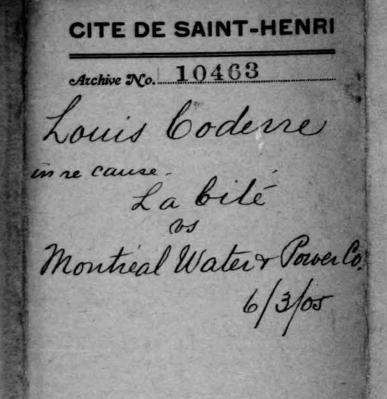
- Louis Codere

Archives de la Ville de Montréal

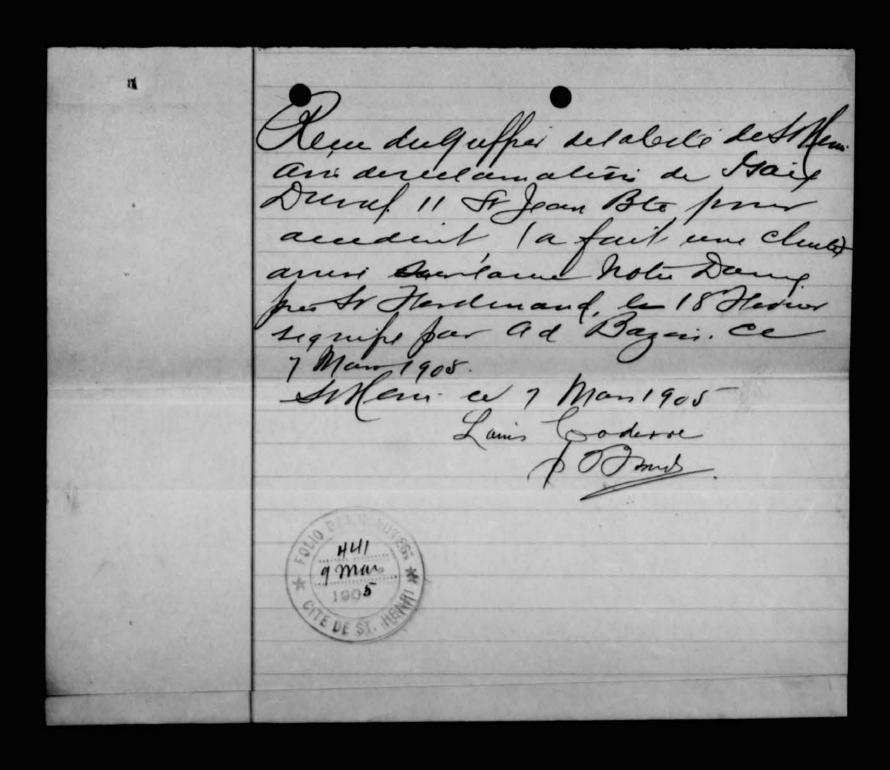
when we

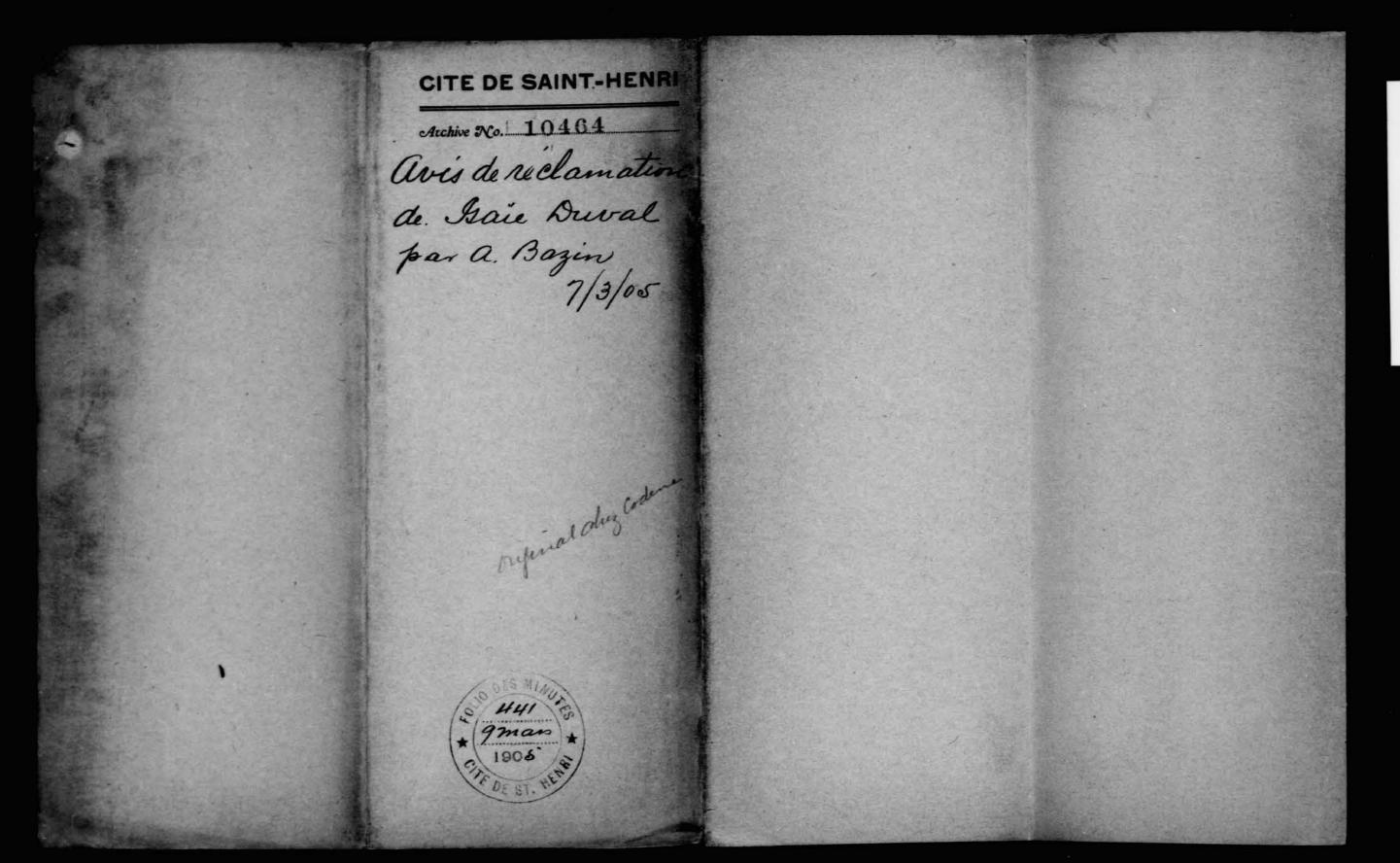
441

gnow





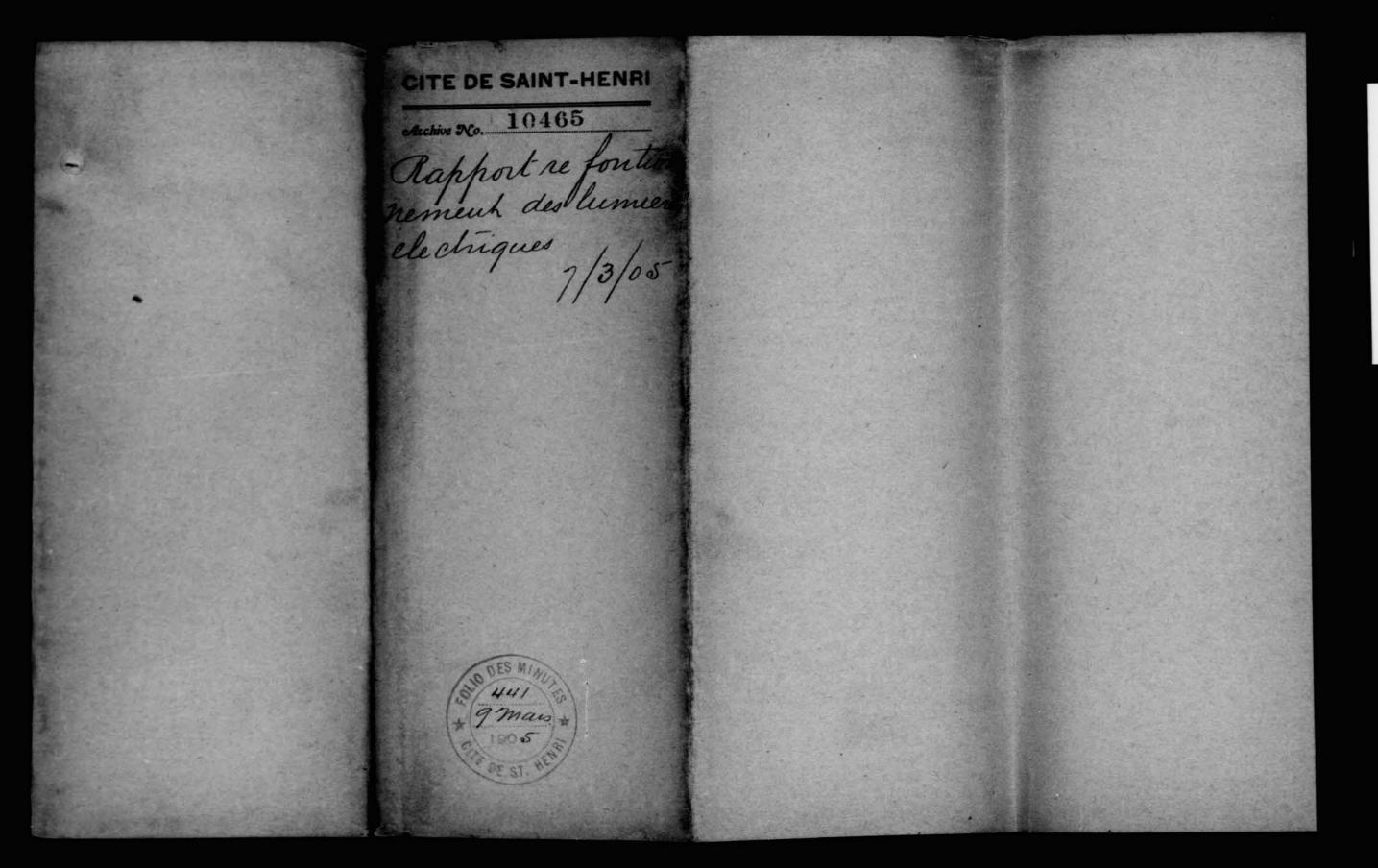




	11	0			30				
Rapport concernant les Lumières Electriques ans la Cité de St-Henri									
DATE		R	UE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT FAR			
		Quarte	in Alaca	reas	e Si	Tugustin on			
Her	15	A Jean &	notre Mame	/		Thatton & Terras			
"			notre Came			Grand & Tomouche			
"		0 - 11 0	Slacques			Gratton Perras			
	17_	Margusti	in Istembrois	2 9	50	Campeau			
"		1.0160	& ambroise			Gratton & Tumouche			
,	"	Walker &	A lacques			Francour & Terrant			
,	18	Marin		9	15	Francoeur			
"	,, (Turgeon gx	Mimbioise		30	Campeau & amouch			
		1011	In Ambroise			Gratton & Campean			
, ,	210	- ,	Tothe Same			Gerras & Carand			
		Luc	Lyni Sto	Lem	igo	Antoine On Daldy			
		Capir-	Lyni :			6m. Waldy			
o Maria de	1819		WES MIN		0				
			+ 9 mars			COMMUNICATION			
			1905 De ST. HOW			MAR 1 1906 CITÉ DE ST. HENRI			
			2011			GITE DE ST. REAM			
	*								
				1					
				-					
	1				-				
1 5 3									
WANTED VIEW	1000								

	**			- 4					
	Ran	port concernant les Lumières Elec	triques	ans l	a Cité de St-Henri				
DATE		RUE	Heares	Minutes	RAPPORT FAIT PAR				
		Quartiers &	Plan	1101	- & Admonstin				
Few	22	Allonbroise With Tugustin			Tamouche				
		Stimbroise & Stingustin			Terrante Shatton				
		Atmbroise & Allingustin		45	Gerrand & Gratton				
		Walker & Stacques		0	Campeau Chatton				
		Walker & Hacques			Francoeur & Gerrault				
" =		Bourget & Steramelie			Bambeau				
"	"	Bourget & Steramelie	/	00	Gratton & Ferras				
		0. + . *	af	: 0,	SING.				
		Suartiero St.	Juni	ng 9	B. In In Il				
					1				
		DESMIN	-						
		HUI &			1				
		# 4 Was *			MAR 1 1906				
		OF ST. HERE			CITÉ DE ST. HENR!				
*									
(R)									
Maria .	1		1387	1					
0000				No.					
8									

	**			•	
	Rap	port concernant les Lumières Ele	ectriques	dans l	
DATE		RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
		Quartiers &	reques	eg S	Hangustin .
mare	1	Hacques & Walker	3	00	Gratton & Gerrandt
" -	2	Toose de Lima shote Dan	ne 8		Campean
"		George Lima & hotre Ban Lacroix près du bassin			Campean amouched Garand
,,	3	atwater & Ste Comelie	9	00	Garand
"		Magustin & Mambioise			Terrault& Ghatton Shatton
"		Metcalf & notre Dame		15	Garano & Terrant
"	,,	metcalf & bothe Jame	/	45	Garandy Terrault
.,	,,,	metealle notre Bame			Perras & Gratton
"	"	Metall & Spotre Came			
		Quartiers &	Open	sig-	Stantaine (In Masty
		lepin		6	Mr. Masty
		TO DES MINUTA			
		is the			
		1905			
		DE ST. W			



Ü

Louis Coderre

AVOCAT
PROCUREUR, ETC.

8 Cote de la Place d'Armes

AREUR DE LA GITE DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2784

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal. 9 mars, 1905.

190

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint_Henri.

Messieurs.

IN RE : JOSEPH DAOUST VS. LA CITE DE ST HENRE

Dans cette cause vous m'avez soumis une lettre de M. Beaudin, avocat, qui vous proposait un certain reglement et vous m'avez demandé de réunir les témoins de la cité de St. Henri, de les questionner, afin de pouvoir vous dire si la cité avait des changes de faire renvoyer cette action.

En compagnie de M.Blais, votre inspecteur, j'ai rencontré les témoins de la corporation, et nous avons fait l'enquête demandée.

Le plus que je puisse dire au sujet du résultat que nous aurons devant le juge, c'est que ce résultat est douteux.

Dans ces circonstances, il vaudrait seut etre bien mieux pour le conseil, de régler cette affaire, naturellement aux conditions les plus favorables.

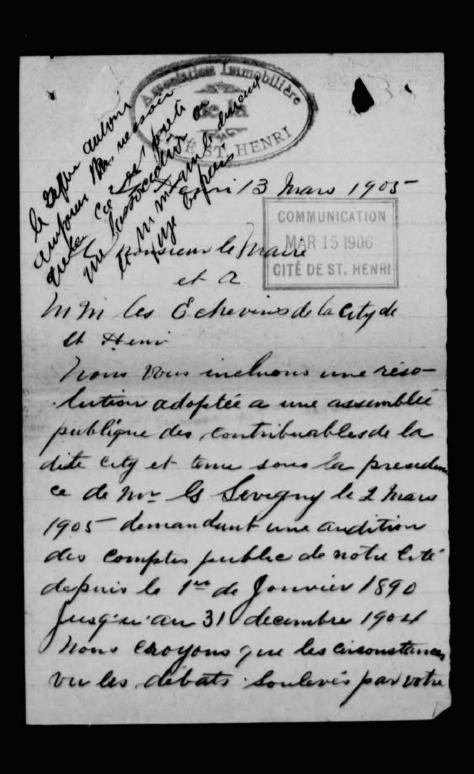


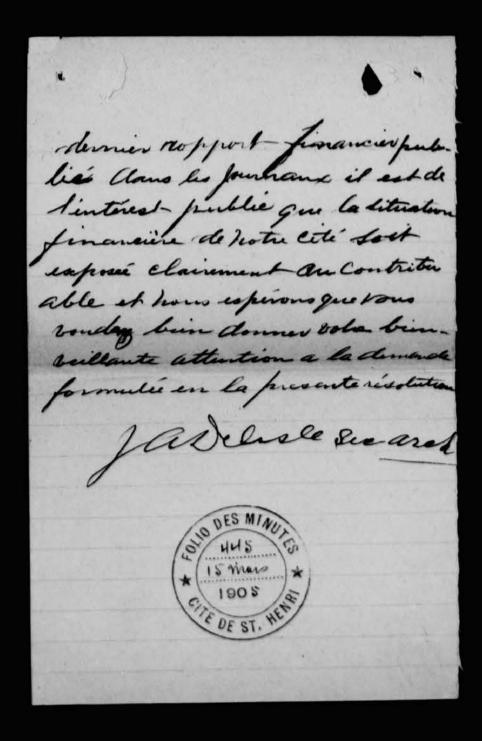
Louis Coderre
re cause J. Daoush
La Cite.
9/3/05



Ü

Ü





propose par J.A. Schele
seconde par B.O. Incession

que les electeurs municipan x
de la calé de saint Floris

résenis en assemblée publique,
le deux mars 1965, demandent
au lonseil de la ceto de bien
vouloir trommer des conditions
pour procèder a l'andition
las lomptes publies de la ceté
de puis le 1º de fanveir 1890
Jusqu'au 31 détembre 1901

certifies vrais Copie

f a Delecle Sec arch

CITE DE SAINT-HENRI

Achive No. 10467

ass. Ammobiliere de St. Henri, Ja. Deliste, re audition des livres.

13/3/05.



Ü





Ste-Ounégonde, 1er Mars 1905

REGLEMENT concernant la fermeture des Magasins tel que passé au Conseil de Ville de Montréal.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

" ATTENDU qu'en vertu des dispositions d'un Acte provincial Vict. 57 Ch. 50, Section 1 le conseil de toute Municipalité ou de Ville a le pouvoir de faire des réglements ordonnant la fermeture des Magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures;

* ATTENDU qu'en vertu des dispositions d'un acte provincial subséquent, 4 Edouard VII, Ch. 29, section 1, sanctionné le 2 juin 1904, il a été décrété que toute infraction à un réglement fait en vertu de la loi précitée, rendra celui qui en sera trouvé coupable devant deux juges de paix, passible d'une amende n'excédant pas \$40,00 pour chaque infraction, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excé dant pas deux mois;

* ATTENDS que les poursuites pour infraction aux réglements faits en vertu des dits statuts seront régies par la partie LVIII du Code Criminel, 1892, relative aux convictions sommaires, (Articles 839-908)

Il est ordonné et statué par le dit conseil comme suit

SECTION 1. -- Les magasins dans la Cité de Ste-Cunégonde seront fermés à sept heures du soir, les mercredis et jeudis de chaque semain ne durant tout le cours de l'année, à l'exception des jours mentionnés dans les sections 2 & 3, et les dits magasins devront rester fermés ju jusqu'à cinq heures du matin le lendemain.

SECTION 2.-- Les dispositions de la section 1 ne s'appliqueront pas aux mercredis et jeudis précédant les fêtes suivantes, savoir: l'Epiphanie, le Vendredi Saint, la fête du Souverain, la fête de la Confédération, les jours d'actions de grâces, la Toussaint, l'Immaculée Conception et le jour de l'Ascension.

SECTION 3. -- Les dispositions de la section 1 ne s'appliquerent pas non plus aux jours des deux dernières semaines du mois de décembre de chaque année.

SECTION 4. -- Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où des marchandises sont exposées ou offertes en vente en détail seulement, mais ne s'applique pas:

pas:



- (1) Aux établissements ou endroits publics où l'on ne vend que du tabac tels que pipes, porte cigares, allumettes et autres objets de ce genre;
- (B) Aux établissements ou endwits publics où l'en ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques et papiers-nouvelles illustrés;
- (0) Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes restaurants cafés ou établissements licenciés pour le débit ou la vente en détail des boissons ou liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées pour être consommées sur les lieux;
- (D) Aux magasins de fruits et confiseries où l'on ne vend ou n'offre en vente aucun article d'épiceries.

SECTION 5.-- Lorsqu'un magasin contiendra plusieurs branches de commerce, la branche principale prévaudra, lorsqu'il s'agira de donner effet à la section du présent réglement;

SECTION 6. Les mots "fermés" ou "magasins fermés" signifient non ouvert pour la vente des marchandises ou pour l'admission des clients acheteurs, consommateurs ou le public en général pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent réglement, mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture;

SECTION 7. -- Les magasins où un bureau de poste est situé peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal

SECTION 9. -- Toute personne qui sera trouvée coupable devant deux juges de paix, d'infraction à quelqu'une des dispositions du présent réglement sera passible d'une amende n'excédant pas quarante dollars 140,001 pour chaque offense et à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

(a) Les poursuites pour infraction au présent réglement seront régles par la partie LVIII du Code Criminel, 1892, relative aux convictions sommaires (articles 839-909).

Vraie copie telle que fournie par les Marchands de Ste-Cunégonde.

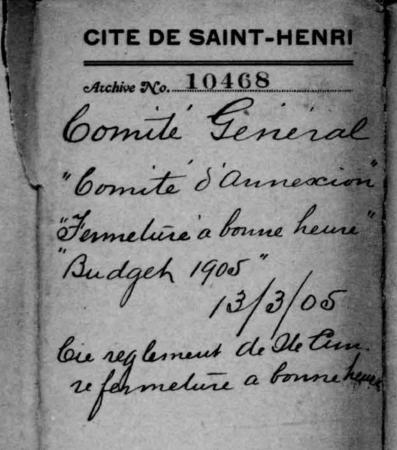
ali de so Conegundo.

13: Man 1905) Province de Suche a une sission de Courte Ceite de San General du Conseil de la lete de Sam Henni tenne à San Houri au sien ordinaire des sessiones des alls Cunte Lundi le tresgience pour de mars mit neuf eur cing conformenen à la loi à l'aquelle assemble sonsient Son Honnen le Maire augen huens & m W Saheihi MINA, les Eclipse. M. Verbedyon for Eilies Che Forties & Sigouin po Lineger pos Villance formant un quorm bous la présidence de on le maire. Des ordanie a statue fur resolutions un Conite commesus:



Me due Decerie es posul au Comite A purente un Capal une demande de formes un conité danners en même temp une lete de man de celopes au furrament faire un comite auffint avec le Consul. La lunande de M. le Cure est acape Me unus suggeres sont affronces savois De Setourineau + 4.0, Messier ad. Delonne & a.o. Bernard Go Michobon & Shosselin ma l'Echevis Vian de la leite de ste Coursement art pural an Course Normens un terreil la question du réglement de la fermeture des magasses a actaine better of produit en mais bette espio de tel reglement Le Courte decide de prondie au consideration le regleneur romus far Me Vicine. Le Courté procède auBudge de

M. I Echerio Labreche grend one siège l'Estpoi hudgelaire pour 1905 ne sesuti el le Cunté procéde à l'éclies des credit des durés défaitements. Seneral Mention President





St-Henri, le 13 de Mars, 1905.

A Monsieur le Maire et à

M. M. Les Echevins de la

Ville de St-Henri.

Messieurs.

V

Nous soussignés, vous demandons par la présente de bien vouloir nous faire poser l'eau sur la partie Nord de la rue St-Rémi, c'est-à-dire, la partie située entre la rue Notre-Dame et le Village Turcot.

Considérant qu'il y aura neuf maisons d'érigées pour le premier de Mai prochain, dnas cet endroit, lesquelles seront divisées en deux logements chacune; nous espérons Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins que vous daignerez bien faire diligence auprès de la Compagnie qui vous fournit l'eau et accéder à notre demande le plus tôt possible.

Bien à vous,

South At Jean A Lacroix Gaudron Wansquine

1905 HENRY 1905



Archive No. 10469

Requilie de biloyeus re spose de l'éau rue St. Remi. 13/3/05



Québec, 14 mars 1905

L. N. Sénécal, Ber., Greffier de la cité de St Henri,

Hôtel de Ville,

St-Henri de Montréal, P.Q.

Mon sieur,

Ainsi que j'en ai recu instruction de M. Coderre, proeureur de la cité de St-Henri, je vous transmets certains bills qui peuvent présenter quelque intérêt pour la cité de St-Henri. ce sont les seuls de cette catégorie qui jusqu'à présent ont été présentés. J'enverrai les autres à mesure qu'ils seront prêts.

Voici la liste des bills envoyés ce jour:

Nos 42 - Montréal-Ouest Nos 61 - Le Stadium

80 - Canadian Light

57 - Lachine 60 - Ste Cunégonde

152 - Heures de travail

Votre tout dévoué,



Charlestances

Québec, 16 mars 1905

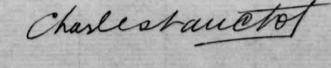
L. M. Sénécal, Bor.,

Hôtel de Ville,

St-Henri de Montréal, Qué.

Cher Monsbur,

Sous pli je vous transmets certains bills qui peuvent affecter la cité de Saint-Henri. Ce sont les suivants: No 68 - Eccles protestantes de Montréal No 97 - Annexion à Sts Anges de Lachine. Bien à vous,





TÉLÉPHONE 1079 ET 1588.

Charles Lanctot, C. R.
AVOCAT
12, RUE DES CARRIÈRES

P. O. BOITE 159

Quebec, 18 mars 1905

10

L. N. Sénéeal, Ecr.,

Hôtel de Ville,

St-Henri de Montréal.

Cher Mensieur,

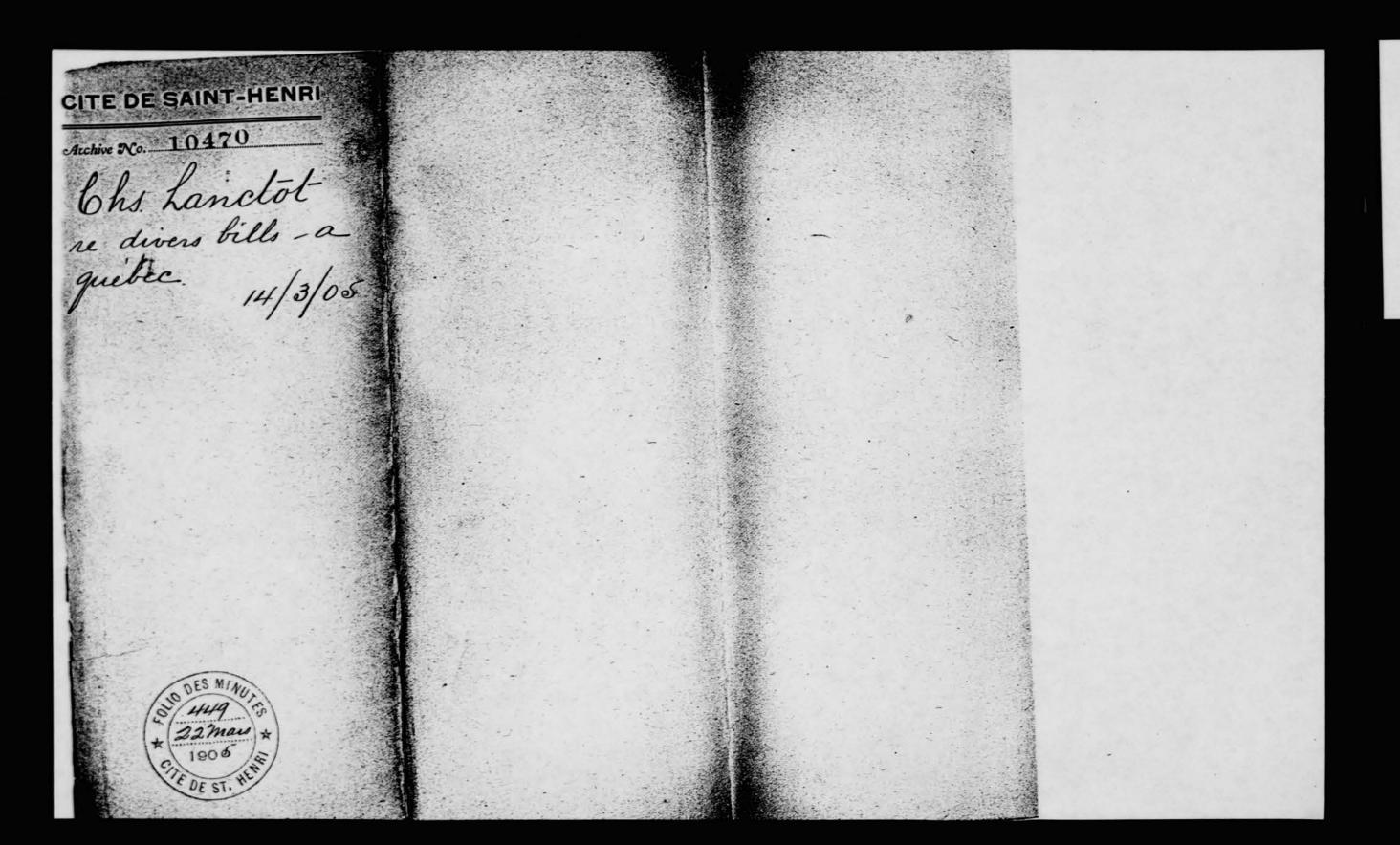
Parmi les bills que je vous ai transmis et qui peuvent affecter la cité de St-Henri, les suivants seront pris en considération par le comité des bills privés mardi prochain, le 31 du courant: ce sont les numéros 57,60,68,et 90.

Le bill No. 45 concernant le tramway de Longueuil sera aussi pris en considération le même jour par le comité des chemins de fer.

Bien h vous,

Charlestanotof





Province de Québec Cité de Saint menri

a demonstrate to the the water and the white the

Aux Mabitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendre.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Cité de Saint Henri, procèdera à l'examen des applications pour
octroi de licences d'auberges, à M.M.Arthur Guilbault 4187 Notre-Dame, Deus Marcotte 3217 St. Jacques, Victor Chénier 2156 St.
Jacques, F.X. Poirier 3887 Notre-Dame, Fre. Longtin 3679 NotreDame, Adrien Pinsonnault 259 Ste. Marquerite, Eugène Roy 1979
St. Jacques, G.A. Armand 93 Ste. Emélie, Philippe Vincent 3361 NoDame, Jos. Neveu Jr 3643 Notre-Dame, F.X. Brischeis 49 Ste. Emélie
Jos. Leblane 2539-2341 St. Jacques, Joseph Lecavalier 4071 Notre
Dame, et au transfert de licence de Mr. Alexis Berthelette au
lieu et place de Mr. Onésime Leclerc 3432 Notre-Dame, Mercredi
le Quinzième jour de Mars 1905, à huit heures P.M., à la salle
de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément à
la loi.

Donné à Saint Honri sous mon seins et le scean de la Corcoration, ce Quaterzième jour de Mars 1906.

Greffier et Trésorier

howing of feeling to consume and the content of the

PUBLIC FORICE is hereby given that the council of the city of Saint Henri, will proceed to the examination to grant certificate of hotel licence to M.M.Arthur Guilbaul 4187 Notre-Dame, Deus Marcotte 2217 St.Jamquan, Victor Chénier 2156 St.James, F.X.Poirier 3887 Notre-Dame, Frs.Longtin 3619 Rotre-Dame, Adrien Pinsonnault 259 Ste.Marguerite, Eugène Roy 1979 St.James, G.A. Armand 93 Ste.Emélie, Philippe Vincent 3361 Notre-Dame, Joseph Neveu Jr 3643 Notre-Dame, F.X.Brisebois 49 Ste.Emélie, Joseph Leblanc 2338-S341 St.James, Joseph Lecavalier 4071 Notre-Dame, and transfert of licence hotel to Mr.Alexia Berthelette in place of Mr.Onésime Leclerc 3432 Notre-Dame, Wednesday the mix I5th day of March 1905, at eight o'clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at gaint Henri under my hapa and the seal of the corporation this 14th day of March 1905.

City Clerk

Constable special
Cité de Sant Henri De la Celédest Henri Certific pour mongement
d'office que le 12/ - jour de brano 1908 p'ai office
theis copies dirment certifiels, des levis le mais (908)

Anni a laint Henri Ce 15 - for de mais (908)

mil neuf cent cinq.

Constable special

PUBLIC NOTICE IS hereby gaves that the council of the daty of Saint Henri, will proceed to the examination to area's estiffonts of here! Henrich as it on M.J. Arthur Sailburk 418V Koure-Paus,
Deus Harchtes 2217 St. Janguas, Victor Gränler 2108 St. Janes,
J.K. Potrier 588V Moore-Damo, Fra. Longith 36IS Hotre-Damo, Action
Pinsonrault 285 Sto. Monrierite, Bugine Hoy 187V St. James, J.A.
Armand 95 Sta. Pailse, Philippe Vincent 2301 Rotre-Dame, Joseph
Armand 95 Sta. Pailse, Philippe Vincent 2301 Rotre-Dame, Joseph
Loumne 2000-201 St. James, T.K. Erisebolz 45 Stu. Englis, Joseph
Loumne 2000-201 St. James, Joseph Teorestier 4071 Notre-Teams,
and transfert of licence here! to Mr. Alexis Barthelotte in
place of Mr. Opidaine Japiers Date: Date Park, Wednesday the sair
of the City of Saint Henri in confer ity ith the law.
Given 12 Saint Henri in confer ity ith the law.

The title that day of March 150%.

Thought



Archive 30. 10471

avis et Retourine dépos de certificat de licence d'auberge.



CABLE ADDRESS "CAPITAL"

CODES
ASC. S'EDITION
WESTERN UNION
PREMIER
MONTGOMERY
LIEBERS

John Mac Ray & Co. INVESTMENT DEALERS. TORONTO.

March I5th., 1905.

The City Treasurer,

St. Henri,

P. Q.

Dear Sir:-

We shall esteem it a favor if you can let us know the intentions of your City regarding the issue of debentures in the near future, as we have some clients who are open to purchase very large amounts of Canadian Municipals during the year.

Will you also be good enough to put our name on the list of those to whom you send copies of the financial reports of your City so that we may get the one for the year ended 31st December, 1904, when it is published.

Your kind reply will be appreciated by,

Yours truly,

M.A.M. to M.C.

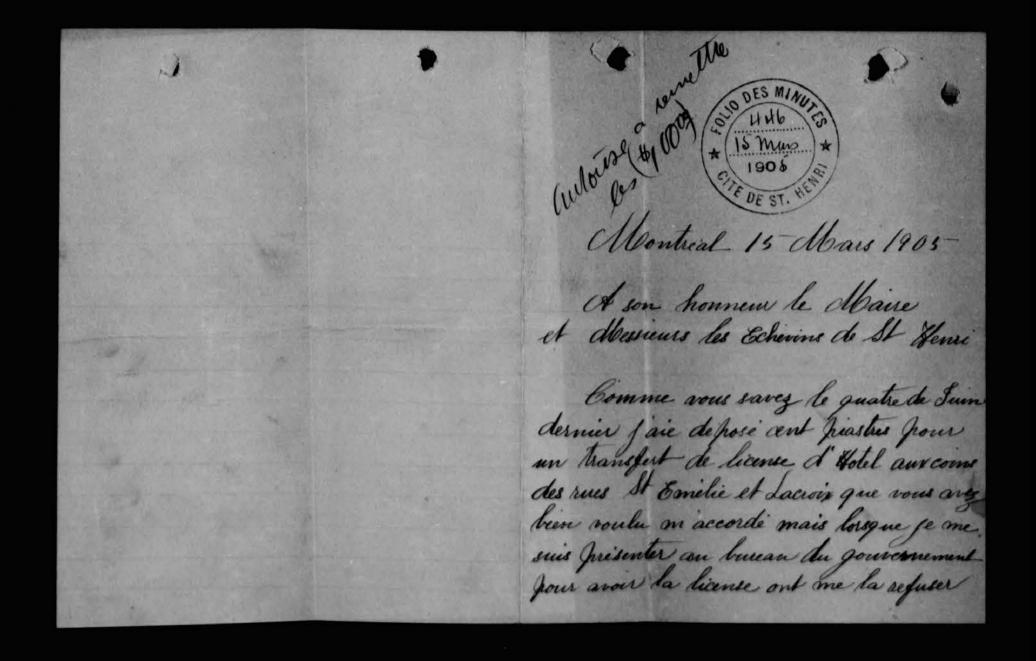




Archive No. 10472

John Mackay 4 60. demande des rensei-gnements. 15/3/05



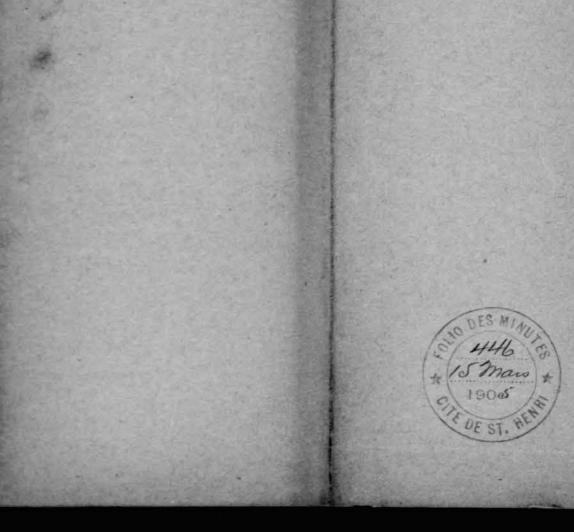


disant que le porteur de la dite license dait en faillite et que la license ne pouvait m'être accordi qu'apris la vorte de l'actif du dit failli comme vous bavez cette license a être accordi à dles Bris bois peu vous a payer le transfert donc vous voyez que je n'ace pas en cette license pour laquel pe vous avais fait un dépot de l'18000 pour l'avoir je crois qu'il serait justice que je sois rombouse de ce montant es pirant desseieus que vous ferez choit à ma juste demande

Se me souscie votre très obligée

Earoline Expansion

épouse de FX Sifrançois



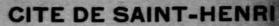
CITE DE SAINT-HENRI

Caroline Trepanies Epse F. L. Lefrançois re dépol de licence.

Archive 20. 10473

IJ

à sou formem le Maire et à Messieurs les Echevius de la cité SI Hemi Mexicano, Je viens vous demander si il ne serait-pas agreable de nommer un comité de citogens Thanes-Tenanciers pour travailler de Concert avec vous, Donume la chore s'est faite antiepris, la question de l'annerion de St Henri à la Cité de Montreul. Voice les noms que p'ore vous Auggerer pour former avec vous to. 16. O. Wavid Hacel Of gravel Hill Gravel ... Adheman Delorme - Lateur word war Dr a.a. Demard or Letourneau - g. O. Megsier & worken being . hes Mucholson Country for four Jail parti outrestis y'un l'ai Nonhear Semblable parti -Je rous sommet la chore Vet la laine à votu decision Min a roms fin Lucques augustu DES MINU MMP 15 mus



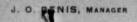
Archive No. 10474

Per A. C. Decarie propose certains cités your pour former le Comité d'Annexion. 15/3/05

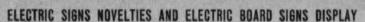


111415

P23/E2,248



Cessees
of the
Most Popular
Spots
for
Wall
Advertisement





CONCREMENTALISMOSTUBLES CON LOS TORONOSES OF PROSTO LOS FEMBRES.

TEL BELL MAIN 331 TEL BELL EAST 1990

Board Signs Placed

to Order

all over the Country

40 COTE ST. LAMBERT.

Montréal, 15 Mars, 1905.

SON HONNEUR LE MAIRE ET MM. LES ECHEVINS

DE LA MUNICIPALITE DE ST. HENRI.

Messieurs,

Nous avons obtenu le contrat pour peindre les Numéros de la ville de Montréal, et nous profitons de cette occasion pour vous suggérer de vous entendreafin de pouvoir continuer les mêmes séries de numéros pour la qualité et l'uniformité, que nous vous ferons au même prix que ceux de la ville de Montréal, pour les rues Notre-Dame, St. Jacques, St. Antoine, etc. Nous sommes certains d'avance de pouvoir vous donner satisfaction sous tous les rapports.

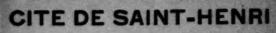
Veuillez considérer notre application et nous faire connaître vos intentions au plus tôt, et vous obligerez beaucoup,

in je

* Promar *
1905

Vos tous dévoués,

DENIS ADVERTISING SIGNS, LIMITED.



Archive No. 10475

Denis Advertising 60 re numeros des lues 15/3/05



The Lajon of Canadian Municipalities

H. LAPORTE, Esq.,

(Mayor of Montreal), President

W. D. LIGHTHALL, M.A.,

(Ex.-Mayor of Westmount), Hon. Sec.-Treas

EXECUTIVE COMMITTEE

PROVINCE OF ONTARIO.

1st Vice-President, Hon. Adam Beck, Ex-Mayor of London.
2nd , , Thos. Urquhart, Esq., Mayor of Toronto.
3rd , , J. A. Ellis, Esq., Mayor of Ottawa.
4th , , , C. H. Denton, Esq., Ex-Mayor of Tilsonburg.
5th , , J. W. Drake, Esq., Ex-Mayor of Windsor.

PROVINCE OF NOVA SCOTIA.

1st Vice-President, Adam B. Crosby, Esq., Mayor of Halifax. 2nd ,, C. H. Campbell, Esq., Alderman ,,

PROVINCE OF MANITOBA.

1st Vice-President, Thomas Sharpe, Esq., Mayor of Winnipeg. 2nd "J. G. Latimer., Esq., Alderman "

PROVINCE OF QUEBRC.

1st Vice-President, C. Gélinas, Esq., Ex-Mayor of St. Louis.
2nd , , C. P. Fabien, Esq., Mayor of Ste. Cunegonde.
3rd , , A. G. Cross, Esq., Ex-Mayor of Westmount.
4th , , E. Guay, Esq., Mayor of St. Henri.
5th , , J. M. Tellier, Esq., Mayor of Joliette.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK.

1st Vice-President, Alex. W. McRae, Esq., Alderman, St. John. 2nd ,, John Palmer, Esq., Mayor of Fredericton.

PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA.

1st Vice-President, T. F. Neelands, Esq., Ex-Mayor of Vancouver. 2nd " W. H. Keary, Esq., Mayor of New Westminster.

G. S. WILSON Asst. Secretary, Bureau of Information.

107 St. James St., Montreal.

PROVINCE OF PRINCE EDWARD ISLAND. 1st Vice-President, Dr. F. F. Kelly, Mayor of Charlottetown.
2nd "James Paton, Esq., Councillor "And the President and Hon. Secretary-Treasurer. L. N. SENECAL, Sec. de la Prov. Que.,

Montreal, March 16th, 1905.,

His Worship the Mayor. E.Guay, Esq., St.Henri.

Dear Mr.Mayor :-

Your attention is called to the important bill of the Montreal P.& I. Ry. Co. that effects your municipality, and that is at The City of Montreal is the present under discussion at Ottawa. only municipality which has imposed its consent upon the Company before entering its limits. There are some other questions of importance concerning which it would be well for you to at once Telephone me (Main 2382) for particulars. Further hearing on the bill will proceed on Monday morning next.

Your attention is also called to the bill of the Canadian Light & Power Co. in the Legislature at Quebec which seeks to cancel the condition of Municipal consent imposed upon it at last years session.

O DES MIN

Yours truly,

Hon Sec Tres. U.C.M.

CITE DE SAINT-HENRI

Azchive No. 10476

Union des Municipalités l'avadiennes.

re certains bills à a Ottawa.

16/3/05



SA. Henri Hais. 16/05 Les Echiones de la Cité de St. Winni (an advessant with letter a votre Honorable Considerous demande como faveurs. de volu part. de bien vouloir frenche en consideration le faits que se vais vado communique Alfahrt. ma slave d'affaire dans un local. This and Lagung the suis abliged de me Glaindre as Aus. Nous sarez que les Emplayés Udu Wonkual Strut. Railway Co. sont rileves fres de che moi et cela cause un en combrement Qui dine la cuculation et me cause un I down age considerable a mon commune Vous sulement Monsin le Maire et Messieur le Conseillers ay & le drait de rime die a act etat de Choses Experant que vous fire les demarches necessains afind qu'à l'avertir les abus de cette saile Vandand. Facebown James.



Wm. abinovilch.

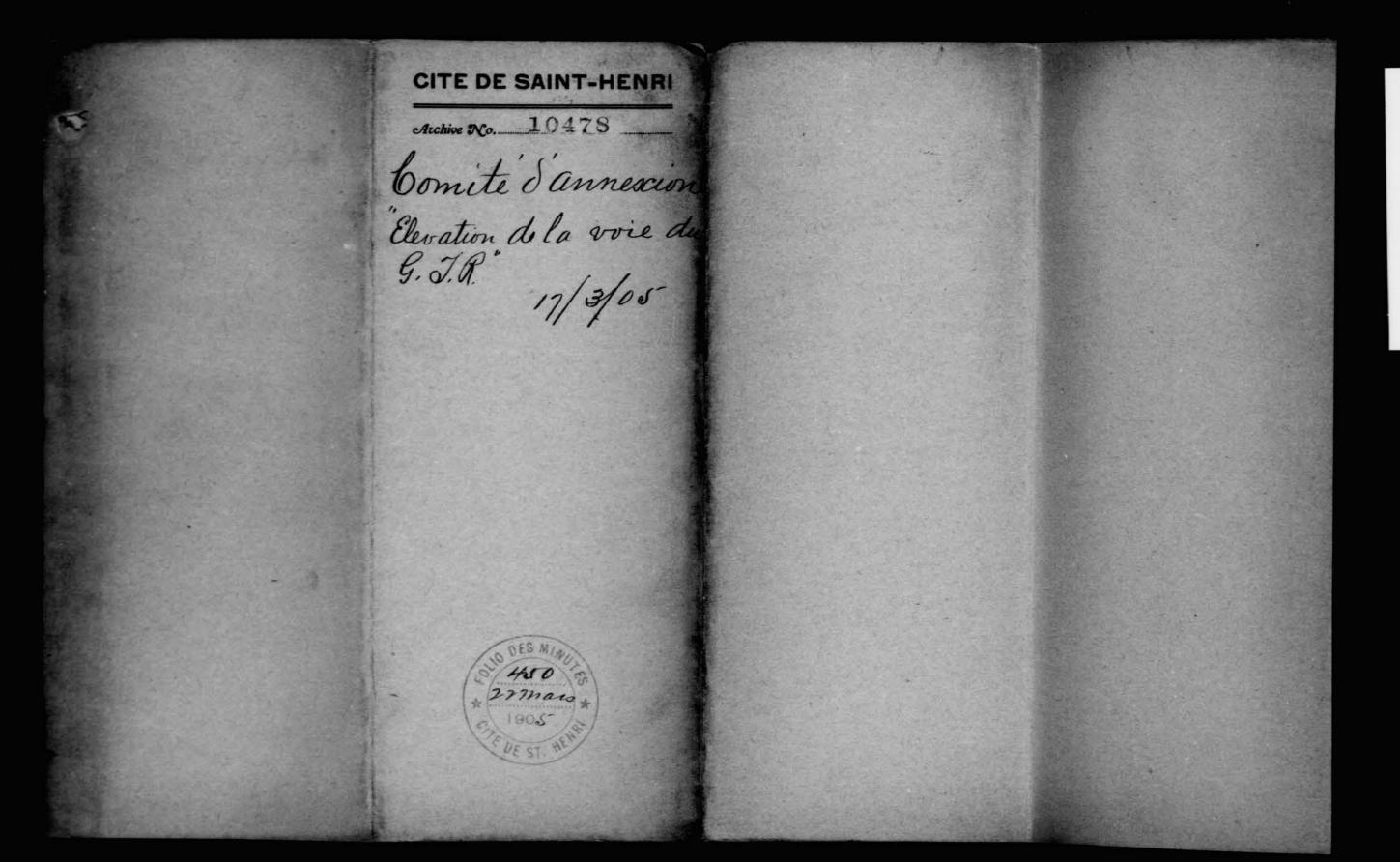
re circulation presde

oon magasin.

16/3/05



Thomas de Quelle Quine assermancie de laruité Men 1985 Confried du Couseil et de Celoignes de la Celoigne de la Celoigne de la Celoigne de la Commenión a la leite de Montieal. a laquelle assense is sous presents An Honnem le maire Buy Guay & M. M. les Eclinis Molidon Filigories for citie. Me falleche, for secured y Mb Cive Decarie Mill. No Gallemand La detourne aw. O. Dowid, Ger Mucholons Maker Tossolis & Mussar -Tresidence geni lenicus après debherotion - el entinte. Il esteesolu ave un la proposetion du dépuis les. Grand firme deliver sa voir dans Co flaus produits lite de montre et à quil seront affention de souvettre au Conité, d'amenor de la leite de montret l'importance quil Jesus de principa a ce que le Gerand proposition formais francis sur limites ouest de Hours francis sur horis transfer de la constant de la c prie du priner le Conseil le d'Henri se le Consail de Montreil serait differe now dindamneren la leite de Sain Menniget of theuse with an m. m. le Maire Guay. Mil Cours mores. nicholows, Nr. Letourioan hours recevois (David . Dr a.a. Bernard, M. Jakeou. te a Sunamité



31

O DES MINU

DE ST.

Montréal, 18 mars, 1905.

Au maire et aux échevins,

De la cité de Saint_Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une ques.
tion qui me concerne personnellement.

L'an dernier a peu près vers cette date, le comité des finances, après avoir étudié la question des engagements des employés, me fit mettre par écrit, sous forme de contrat, les conchisions que, dans chaque cas, le dit comité avait prises.

A une séance subséquente du même comité, j'avais l'honneur de soumettre aux memebres du comité les projets de contrat préparés suivant la décision arrêtée à l'assemblée précédente.

Ces projets furent adoptés et à l'assemblée suivante du conseil le conseil passa une résolution qui adoptait tous ces contrats récités au long dans le proces verbal de cette séance.

La résolution du conseil, comme je viens de le dire, adoptait tous ces contrats, et autorisait le greffier à faire signer les parties intéressées et à faire rapport à l'assemblée du comité de tout le conseil qui devait avoir lieu le vendre di de la même semaine.

Quand cette résolution du conseil fut passée, j'étais à Québec, dans l'intérêt de la cité. De fait, je suis revenu de Québec que le samedi de cette meme semaine.

L'assemblée du comité avait eu lieu et comme, étant absent, je n'avais pu signer le contrat me concernant, je présume ue le rapport du greffier fut que je n'avais pas signé mon contrat. Ce rapport du greffier, toutefois, s'il a été _______

La question dependant resta ouverte, et, a mon retour, je m'empressai de signer mon contrat d'engagement dans le livre

des

1,

_ 2 -

des minutes au conseil, en présence de monsieur L.N. Senecal.

A la séance suivante du conseil, j'avais l'nonneur d'adresser une lettre à votre conseil dans laquelle je racontais en substance ce que je dis en ce moment, et demandais au conseil de vouloir, quant à moi, prolonger le délai pour signer le contrat d'engagement et de passer une résolution, vû que le contrat avait été signé par moi, autorisant le maire et le greffier à faire de même.

Je n'étails pas a la séance a laquelle cette lettre fut lue au conseil, mais je sais une chose, c'est que tous les membres du conseil sans exception, m'ont ensuite dit ou laissé entendre que tout était correct.

J'étais dans cette croyance encore tout dernierement, alors que consultant le livre des minutes de l'an dernier pour affaire intéressant la cité, je tombai sur le feuillet ou mon contrat se trouve écrit au long, et, à ma grande surprise, je m'a perçus que dans la marge de ce feuillet, le greffier avait fait mettre le mot "nul".

Je m'empressai de demander au greffierce que cela signifiait, et il me dit qu'il avait compris que le conseil avait accidé d'annuler cette résolution concernant mon contrat.

Nous cherchames alors, lui et moi, une résolution du conseil, annulant ou rescindant la première, par laquelle le conseil a adopté mon contrat tel que soumis par le comité des finances.

Nous n'en trouvames pas, pour la bonne raison que telle résolution n'existe pas.

Je me considère l'aviseur de la cité depuis le ler mai 1904 en vertu du contrat ci_dessus mentionné, et je crois que tous les membres de votre conseil vont être surpris d'apprendre que, d'après les minutes du conseil, je puis paraître ne pas l'être.

raudrait, je crois, régulariser tout cela, et pour cela, il serait a propos de demander au greffier de vouloir

corriger

- corriger l'erreur qu'il a commise en écrivant ou faisant écrire le mot "nul" dans la marge des feuillets du livre des minutes de 1904, qui contiennent mon contrat d'engagement. Pour faire cette correction, ilm m'aura qu'à effacer le mot "nul" ou, si l'aime mieux, il fera mention, au bas du mot "nul", sous La signature, que le mot "nul" a été mis la par erreur.

Ensuite, votre conseil devrait passer une résolution sur rapport de monsieur le greffier, que j'ai signé le contrat d'engagement, autorisant le maire et le greffier à signer le dit contrat.

Je serai présent à votre assemblée lunai prochain, et je pourrai rédiger moi_meme la résolution nécessaire, pour faire disparaitre tout doute qui pourrait exister sur la passation et l'adoption du contrat. ate fund with the will

J'ai l'honneur d'etre,

Votre tout dévoué,

Archives de la Ville de Montréal

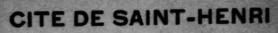


Achive No. 10479

Louis bodernes
ne engagement Comme
avocat ble la bite.
18/3/05



Thorrice de Quence Cité de Softenni) a une session de Courte géneral du Consoil de la Ceité de Istaint Heuri, terme à Laur Heuri au lien ordinaire des sessions du dis Canité La frésidence de M. S. Maire. Destadonne et statue par résilutions du Cauté com me suit: Dr copes Resolu et adopte que l'ugeneus sont sufornie d'avoir a produire au Conseil she rapport sur laliquement de le propriéte du la Heurtities sevons la Ceté sost empuré du Cerrains lui appartenant sen le me notre Came a farter du pout renautres l'ouest I un reception du rapport ne bas serounité de rencontrer le conseil Le Couste de 2000 pour le Cenais du de sot de neige estaphoras elle ODES MINUTES 451 va mais 1905 Mil cehun the forta el lowcar delate DE ST. HE and delique à Cellema Bill Minheal Vara & Delanter. 1 Insecure our Suelaus



Archive 200. 10480

Comité General

"D. E. Hurlibise"

"Depoloir re neige"

"Delegation altawa

30/3/05

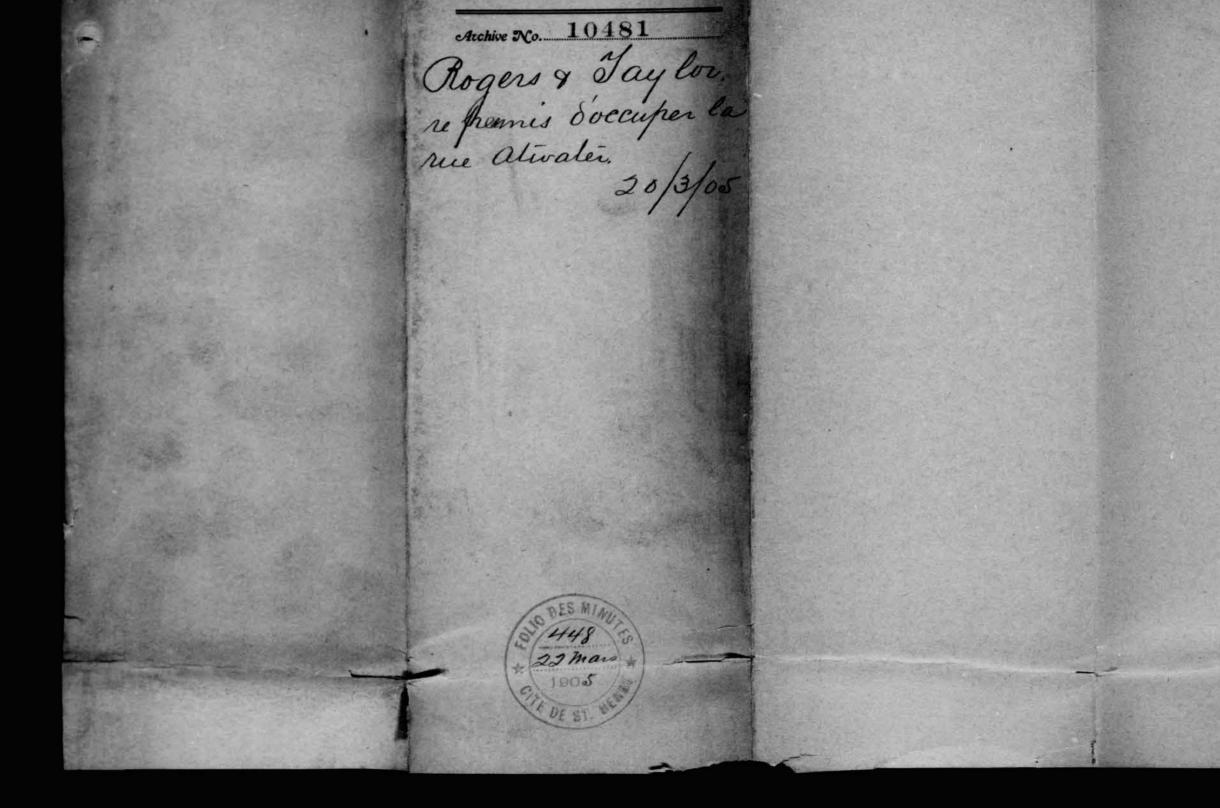


Province de Québec, Cour de Circuit du District de Montréal. 12 ieux jour de Novil mil neuf cent L'HONORABLE JUGE Champaque. No. 15725. Antoine E. Ganthier, agent financier, de Ste Home de Bellevue, dit District Demandeur Mr. Gabard, H. Haines & Nap. Lozeau, tous trois, de Tuontréal Défaudans. L'Hon. Acthur Tureotte, brotonotaire de la Cour Supérieurs de Tuontreal; Appolinaire Archambault, Greffierde la Cour du Recorder de la leité de St. Henri, la leité de St. Heuri, corps incorporé de la Ceité de St. Heuri, dit Districtat Rober 1 Bickerdike, de la Ville de Summerlake, dit Dis. Tiers. Lisis. La Cour, ayant on tende le Défendeur he. Gabard, sur sa motion pour main. levée de la Saisie. Ar. ret is. mains des Tiers. Lisis Appolinaire trehembault, La Cité de St. Heuri et Robert Bickerdike, Attender que les déclarations de ces Jiers. Sai sis, complètées de puis au delà de huit jourg ne font voir ascaine dette des Tiers-Saisie en faveur du Défendeur, -Attender que les dites déclarations n'ont pas été contestées dans les délais presuits par la loi, Accorde la dite motion. En conséquence, Donne au dit Défendeux, main. levée de la dite saisie-arrêt es mains de ces dits Tiers. Lisis en autanto qu'ils y sout concernés, le tout Twee depens, distraits à lutre . H. St. Lauis, Vacilopie a Archambaul Dipsolo

Mº 157257 C. C. Montriel a. S. Gaulliei M. Gabard+al
Defendens

L. Hon A. Turcotte en qual +al
Tiers-Saisis Copie de Sugement Den ce 16/4/01 M. Gabard, le Défendeur

11 ROGERS & TAYLOR, CONTRACTORS ATWATER AVENUE BRIDGE LACHINE CANAL Montreal, Mich 20 1905 Jothe Mayor Houncel of St Neuri Grathenen maker by request the privilege of depositing some of the day we are excavating in the foundations of atrata Bridge, on atrata avenue opposite The dump of sum. This Earth would be removed by as later on to raise The approaches to the bridge Your huly Rogers & Dayler guil semande son OES MINUTES



CITE DE SAINT-HENRI

U

Montréal, 20 mars, 1905.

Au maire et aux échevins.

de la cité de Saint_Henri.

Messieurs.

Monsieur le greffier a recu et m'a transmis pour étude des projets de loi qui seront soumis à la législature de Québec durant cette session.

Ces bills ont été envoyés par monsieur Chs.Lanctot, aviseur en loi, Québec, à une demande que je lui ai faite de faire parvenir à votre conseil les projets de loi de cette année, qui peuvent intéresser notre

Ces projets de loi sont au nombre de huit: No.42... Loi amendant la charte de la ville de Montréal. Ouest.

No.43 Loi constituant en corporation la Compagnie des Tram. ways de Longueuil.

No.57 Loi amendant la charte de la ville de Lachine.

No. 60. Loi amendant la unarte de la cité de Ste Cunégonde de Montréal.

No.61 Loi constituant en corporation Le Stadium.

No.80 Loi amendant la charte de The Canadian Light & Power Company.

No.90 Loi ametidant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

No.152. Loi concernant les heures de travail.

Le bill No.57. Loi amendant la charte de la ville de Lachine, intéresse la cité de Saint-Penri en ce sens que par la section 8 du bill (section 19 de la charte), le conseil de Lachine demandé le droit d'imposer une licence de pas plus de cent piastres, sur toute personne société de personnes et sur toute corporation, ne résidant pas dans la ville ou n'y Alt pas de place d'affaires, qui viendra personnellement ou par d'autres, y faire le commerce de détail, en y prenant des commandes, et qui y délivrera ou y fema délivrer personnellement ou par d'autres, par voitures ou véhicules les marchandises ainsi vendues sur commandes prises dans la ville.

La ville de Lachine a déjà, par la section 19 de la loi 2 Facuard VII, chapitre 55, le pouvoir qu'elle demande aujourd'hui. Mais elle n'a ce pouvoir que pour \$15.00. Elle demande ajourd'hui que ce pouvoir soit porté à \$100.00.

Stadium a deux clauses (2 & 6) qui vous concernent.

Ce bill demande, en faveur de certaines personnes, un bill d'incorporation pour l'établissement d'une compagnie pour encourager l'art et la pratique de jeux athlétiques et sporti-

La clause 2 dit, que le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal, ou à tout autre endroit

de la Province de Québec.

Par la cause 6, la compagnie est autorisée a donner des représentations de tous genres dans un but de récréation et a'instruction pour l'esprit, le délassement pour le corps et pour réunions musicales.

2.- A servir au public des rafraichissements de tous genres et tenir les établissements de la compagnie ouverts au public tous les jours de l'année, dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps.

3 .- La compagnie pourra construire, acquérir, entretenir, exploiter et louer les immeubles convenables pour attendre le but de la dite compagnie.

4.- La compagnie pourra établir des jardins d'été " Roof Garden", y servir des repas et des rafraichissements au public de donner des représentations, et les tenir ouverts au public tous les jours de l'année.

Le bill No. 80/: Loi amendant la charte de The Canadian Light and Power Company, a des clauses qui intéressent la cité de St. Henri.

Cette compagnie, qui a pour but de produire et de four-nir de l'éclairage, et de la force motrice, a été constituée en corporation l'an dernier, par le statut de Québec, 4 Edouard VII, ch. 78.

La clause 9 de cette loi donne a la compagnie le pou voir d'exercer les franchises et les droits conférés par la charte de toute compagnie, ayant des pouvoirs analogues a ceux conférés par la présente loi dans les limites territoriales assignées par icelle, dont elle pourra acquérir les affaires ou entreprise par licitation ou achat.

Par la clause première du projet de loi actuel, la compagnie demandant que la clause 9 plus haut citée soit amen-dée en ajoutant, après les mots "pouvoirs analogues", les mots suivants "en tout ou en partie". Cet amendement n'a pas à importance pour nous.

En vertu degloi actuelle, la compagnie peut exercer ses pouvoirs dans différents Com tés de la province, entr'autres dans le comité d'Hochelaga. Mais en vertu de la loi actuelle, ces pouvoirs ne peuvent être exercés par la compagnie sans qu'elle ait obtenu préalablement le consentement du conseil des municipalités intéressées dans les limites de leur territoire respectif, tel consentement devant être donné par règle_ ment, aux termes et conditions qui seront établis par le règle. ment.

Si le bill actuel devient loi cette obligation de la compagnie d'obtenir au préalable le consentement des conseils municipaux, disparaîtra.

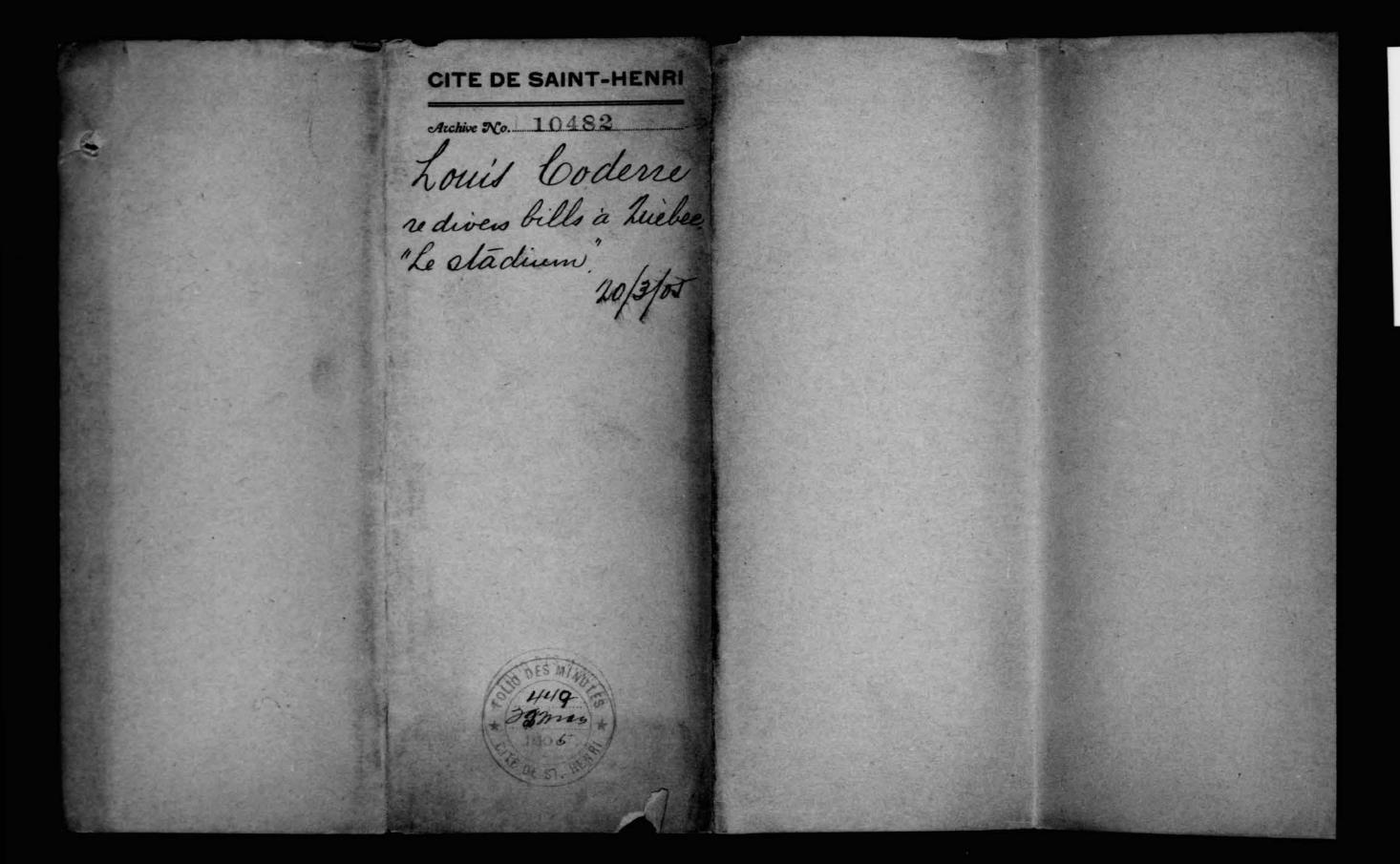
Le bill No.152 est une loi comunat les heures du

travail. Si ce bill devient loi, chaque fois qu'il sera prouvé a la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil qu'une majorité des personnes employées dans la province, dans un mé_ tier ou une occupation quelconque, est en faveur que le nombre d'heures de travail maximum par jour ou par senaine, dans ce métier ou dans cette occupation, soit fixé ou changé, le lieu-tenant gouverneur en conseil, pourra, par arrêté, proclamer le nombre d'heures de travaul maximum par jour, ou par semaine, pour ce métier ou cette occupation.

député de Chambly. Il n'est pas une mesure du gouvernement.

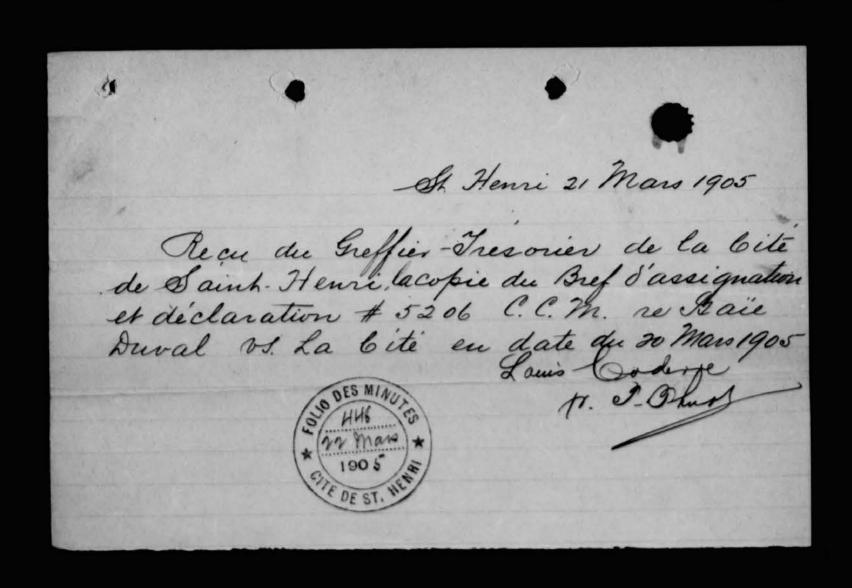
Tous des autres bills mentionnés, plus haut, ne nous intéressent pas. Votre bien dévené,

Louis Codera.



U

17



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10483

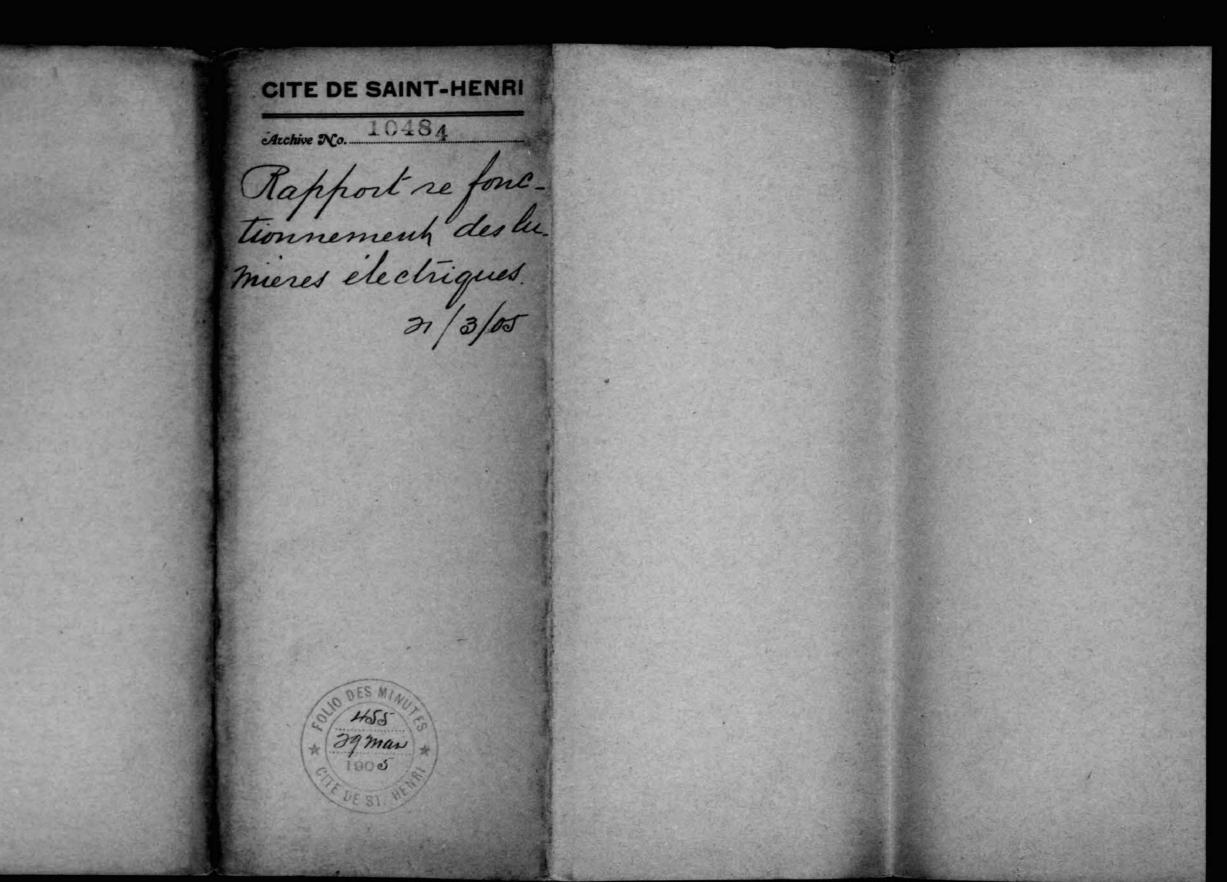
Brefoass et Declaration
Saie Duval
La bite
20/3/05

riginal hour contra



		Luartiers & Charles Standard & Barrie & Barre	9 11 12 1 2 3 8 10 9 10 12 1 2	15 30 00 30 30 30 30 00 00 15	Garand & Berras Garand & Berras Garand & Barras Gratton & Lamouche Gerrand & Branonche Gerrand & Berras Garand & Berras Garand & Berras
		Stangustind Stamboise Lacroise & Notre Game Walker & Stangues Stangustin & Stamboise Stangustin & Stamboise Stangustin & Stamboise Stangustin & Stamboise Lacroise & Barre	9 11 12 1 2 3 8 10 9 10 12 1 2	15 30 00 30 30 30 30 00 00 15	Garand & Berras Garand & Berras Garand & Barras Gratton & Lamouche Gerrand & Branonche Gerrand & Berras Garand & Berras Garand & Berras
		Lacroise & Bothe Come Stagustin & Stamboise Lacroise & Barré	11 12 1 2 3 8 10 9 10 12 1 2	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	Sarand & Berras Sarand & Berras Statton & Lamouche Serrand & Brancoen Larand & Berras Sarand & Berras
	16 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Lacroise & Notre Games Hagustin & Allmhoise Magustin & Blamboise Magustin & Barre Lacroise & Barre Valker & Hacques Lacroise & Barre Lacroise & Barre Lacroise & Barre Lacroise & Barre	12 1 2 3 8 10 9 10 12 1	30 30 30 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	Sarand & Berras Statton & Lamouche Serrand & Francouche Serrand & Francouche Serrand & Berras & Barand & Berras
	16 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Stalker & Standhoise Stand & Notre Bame Magustin & Standhoise Standhoise Standhoise Lacroise & Barré Valker & Stagues Lacroise & Barré	1 2 3 8 e 10 9 10 12 1 2	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	Garand & Branche Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Gerrand & Francoen Ferrand & Francoen Garand & Perras
	16	Hagustin & Hamboise Magustin & Hamboise Magustin & Barré Lacroise & Barré Valker & Hacques Lacroise & Barré Lacroise & Barré Lacroise & Barré Lacroise & Barré	2 3 8 9 10 12 12	30 30 30 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	Gratton & Lamouche Gratton & Lamouche Gratton & Lamouche Granton & Lamouche Gerrand & Francoen Garand & Berras
	16	Hagustin & Hamboise Hagustin & Barre Lacroin & Barre Valker & Hacques Lacroin & Barre Lacroin & Barre Lacroin & Barre	3 8 9 10 12 1	30 30 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Serrand & Francoen Gerrand & Ferrand & Ferrand & Perrand
	16	Magustin Je Manhoise Lacroin & Barre Lacroin & Barre Valker & Macques Lacroin & Barre Lacroin & Barre	8 10 9 10 12 12	30	Gratton & Tamouche Gratton & Tamouche Serrand & Francoen Garand & Berras
		Lacroise & Barre	e 10 9 10 12 1	30	Gratton & Samonche Gratton & Samonche Serrand & Francour Garand & Berras
		Lacroise & Barré Valker & Alacques Lacroise & Barre Lacroise & Barré	9 10 12	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	Gratton & Lamouche Gerrand & Francoen Gerrand & Francoen Sarand & Berras
		Talker & Hacques Lacroise & Barre Lacroise & Barre	10 12	000	Gerrand & Francoen Ferrand & Francoen Garand & Berras
		Lacrois & Barre Lacrois & Barre	2	15-	Garand & Berras
" "	" 6	Lacrois & Barre	2	15	Garand & Berras
" "	" =	Lacrow & Barre			
"	11 0	Lacroin & Barré	3		00.12
"	. 4				Garand & Berras
	11.	notre Came & don't . S. Co	? 11	150	Lamouche & Gratton
" /	11.	notre Jame & meteal	4		Ferrand & Francoeur
	18.	Surgeon & Ste amelie	A.		Francoeur
		St ambroise & Stanguste.			Campean & Serras
"	, -	A Jacques & Halker			Garand & Jamonche
" -	20	Carre & Lacroia			Garand 1
"	".	notre Camed Cont d. S. B.			Gerran Hy Gratton
"	*	note Came & Cont S. S. Ag.			Gerrault & Thatton
		Date Jame & Son & To			Campeau & Breas
		Dotre Dame good Wo			Campean Berras
		Halker & St Jacques			Ferras & Garand
"	"	Halker & Hacques			Genas & Carand
"	",	Walker & Stagnes	3	30	Ferrand Granever
		Capie	RIG	96	of Mintalne
2	1	Quartiers	200	ani	generouse
mars	1	1905 HEND *			
		(29 mas) +			
		(6) 1905			
		OE ST. HER			

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri									
DATE		RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR				
		Quartiers St.	eques	& St.	angustin				
		Magustin & Hamboise	5 9	30	Servas				
		Spagnes & Stalker			Gerrault & Francoeux				
		Macques & Walker			Francoeur & Carand				
"	" -	A Jacques & Walker			Gratton & Camouche				
and the same of th		Mambroise & Manguise			Campeaus Gratton				
"	" 6	Lacroix pies dubassis A Jacques & Rose de Lim			Garand & Berras				
"		Bourget & Bothe Bame			Terrant				
		Alambroise & Stangust			Perras & Francoeus				
		Stacques & Walker	12	15	In & Henrichon				
	13	Attigusting Ste melie			Gratton				
,,	,,	A Jacques & Malker	3		Garand & Serras				
	14.	Macques & Walker			Sarand				
	11 -	Mingustin & Stombroise	0 11	30 -	Gratton & amouche				
	" 4	Magusting Stampoise) /	45	Gratton & amouche				
		9 4.00	Staff.		804: a				
		Luartiere	no gar	mgx	J.M. Mally				
		15							
		DES MINUTES							
		(4 mar) *							
		The factor of th							
		CITE DE ST. HENE							
			100	To the same					
					NO SECTION OF				
				RESERVE	The second second				
				3 5733	BANKS DIN BANKS				
				A PART					
			a batte						



FACTORIES AT MONTREM TORONTO. WINNIPEG.

CABLE ADDRESS "BEDDING"

MANAGING DIRECTORS. L.W. MANCHEE, TORONTO J.H.PARKHILL, WINNIPEG.

dding Company Simited.

BRASS & FRON BEDSTEADS. UPHOLSTERED SPRING BEDS. WOVEN WIRE MATTRESSES. OSTERMOOR MATTRESSES. HAIR & MIXED MATTRESSES. PEATHER PILLOWS. BED QUILTS.

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LIMITED. THE TORONTO BEDDING CO.LIMITED.



Montreal, March 22nd,

Chairman of the Road Committee,

St. Henry, Que.

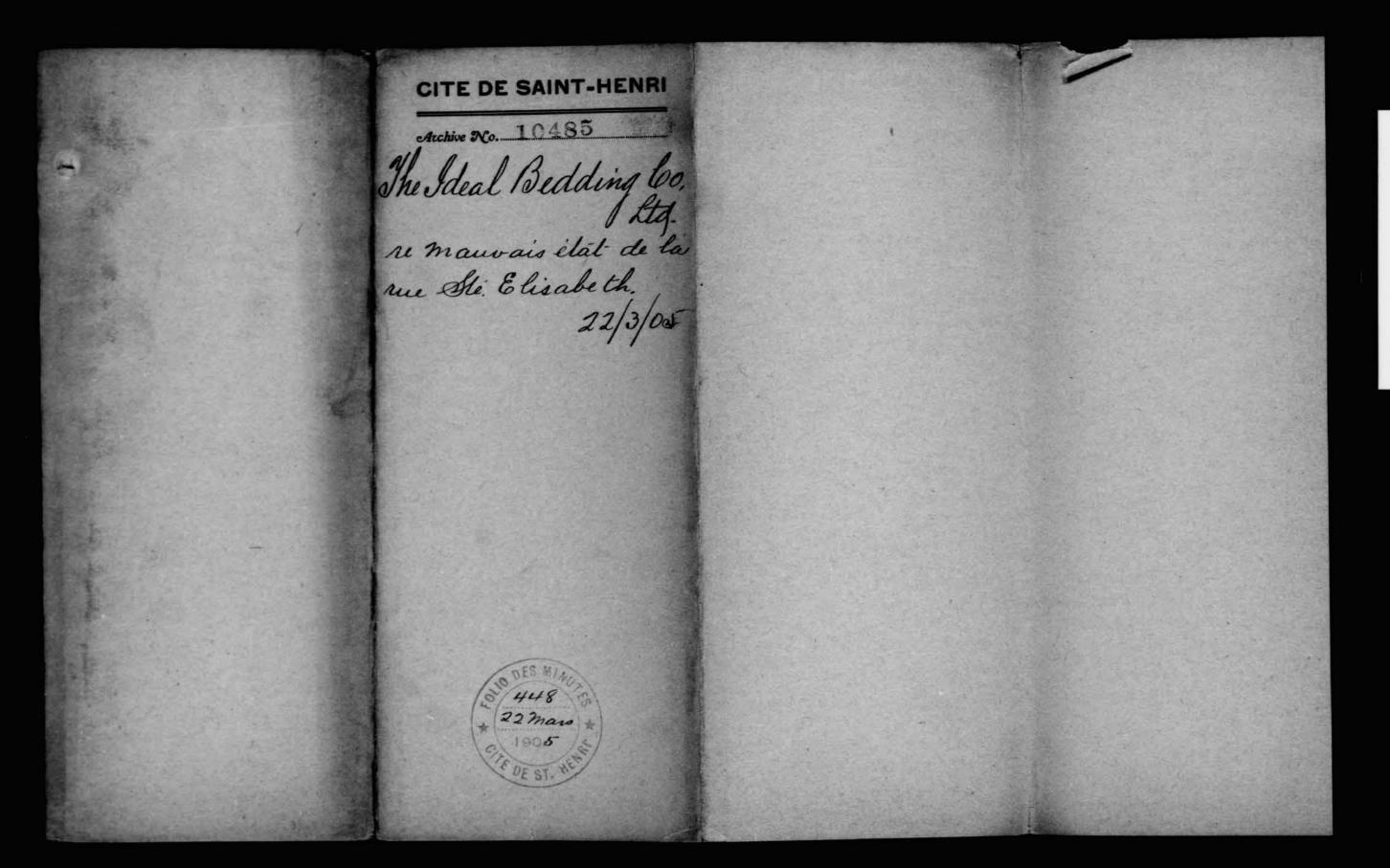
Dear Sir: -

We beg to call your attention to the impassable condition of St. Elizabeth St.. We have had several especially heavy loads come out to our Factory lately, and there has been considerable delay and inconvenience in the teams getting here. We would therefore respectfully request that you take necessary steps to improve the roadway, and thank you in advance for your attention in the matter,

Yours very truly,

THE IDEAL BEDDING CO.

Treamme



THOS. J. MUTHERFORD, PRESIDENT

THOS. J. MUTHERFORD, SEC. TREAS.

THOS. J. MUTHERFORD, S

Sashes, Doors, Mouldings, Stairwork and Interior Finishing, Packing Cases, Printed Boxes, Shooks, Baled Shavings and Excelsion

Montreal, Warch 23nd, 1908.

Chairman Road Committee,

St. Henry Council, St. Henry.

Dear Sir:-

Would you kindly do your utmost to have St. Elizabeth Street put in a condition that we can got in and out with our waggons, as it is impossible to get down town now with eleight, and this Street is in a fearful condition for our heavy vehicles.

By soing this for us we will be sory much obliged, Yours truly,

The Vm. BUTHERFORD & SOYS COL. Ltd.

Secy.-Ire

She was been as a sur a



The Rutherford Sous Co. ne mauvais élâl- de la rue Slé É lisabeth 22/3/05



Recen der Greffie, Trecories de la Côte

Cle en der Greffie, Trecories de la Côte

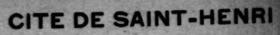
de St Herri la Petition se plaides in forma

furperio affidavit et avis de Same

E Smallwood or La Colle en date de

22 mario 1905. Louis Coderes p

1905. 1905.



Archive No. | 10487

Offisavih 4 avis Norma paupais) Ham 6. Smallwood 22/3/05

night read and



J

1 1 4 6 6

P23/E2,248

CARLE ADDRESS.
"WAND IN "MONT REAL.

The Colonial Bleaching Trinting Co.

Limited.

WORKS: ST. AMBROISE ST., ST. HENRI.

OFFICE: 232 McGILL STREET.

Mar 22nd, 1905/190

Chas. Fortier, Esq., Chairman of Road Committee, City of St. Henri, Que.

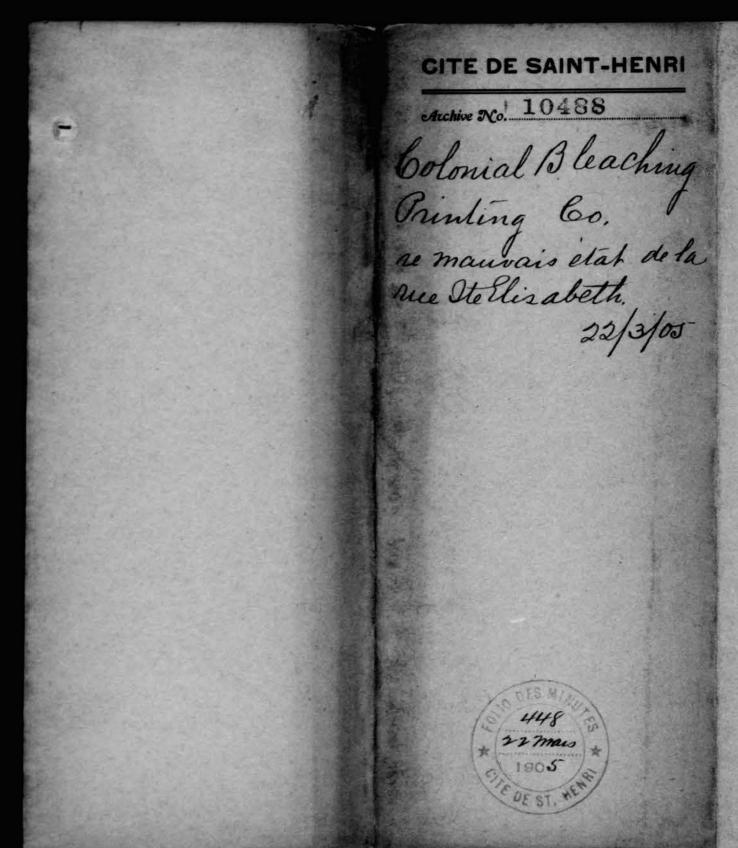
Dear Sir:

We would respectfully draw your attention to the very bad state of the road bed on St. Ambroise St., from our factory to St. Elizabeth St., and of the lower end of St. Elizabeth St. itself, and would earnestly request that, as Chairman of the Road Committee, you take immediate steps to have this remedied.

We are having a great deal of trouble with our Cartage, and there is the constant danger of upsetting and damaging a load of goods. Thanking you in anticipation of your kind and prompt attention,

We remain, Respectfully Yours,

The Colonial Bleaching & Printing Co. Lt'd.



25 Mars 1905 Province de Juebecs Cité de & Meuri) a un session du Caurtle confrier des citoyen et du Coussiel de la Cêté de Sain Heuri au sufet de lauverin, teune à Sauv Heuri du lier ordinaire des sessions des Courtes de Consal Vendredi le Vruglanquiens four de 111 au mil ment cur aing à la adelle assemble mus posses My 6 Cive Dicare et Mi My for bellevieur to the to Most for Sileral Confaties The neckolson ad Volorine. G. O. Messies O David Vi Letourneau - Levour mes la presidence de Mu le mais. Mesolu d a dosto que les conditions surantes ment proposes an Comité d'annerion della Cette de Montred 1º Jus les aloyens dela lete des Herri devenuent les citoèpus dela Ceté de Munticel auriendo like deaulas es Heliquieres une ceur de Montral. Je du la dette et obligation et augo. gement dela até de Alleun soul assumes fai les lete de montral 3. Jue la lete det seun port dinse of a Machie DES MINUTES unfloyes dela leite veul continues. dayante ulanfloi da de sula emplo edentiques dete de montred et la se auxe ne lace.



Archive No. 10489

Conditions re aumescione

a Signer



Carri 25 mars 1905a Honnew le Inaire Mr Polycarpe Baulue me demande aide pour chevins de la obleur de nouveau le ité de Sobenne de la Cité de settemi la glorisme charge eurs de lamonen, promet de se terrir sobre aux chant que la position longlemps qu'il sera en charge. Je le leen ente etray and sbeson mande lien volontier e application from cette a sou pommen le Maire et à Messeurs les 1 deux années eureces Chevins de Atolini muldélaire Pour ules out été portes en. unter qui étaient fenties St Henri 24 Mars 1905 fus par elles prive undant-trois longues al mosen convein. un vus me failes l'insigne faveur de m'accorder de nouveau ce travail Je vrus promets qu'à l'avenir aucune plainte ne sera faile un tre moi et Je m'engage de plus à remettre entre vos mains immediatement ma nomination si la che airwait. Si un prenant-la présente en considérates ones pensez qu'à tous piches on doit misericorde g'es espirer que vous acqueissery à la demande de votre tout devoui et This humble serviteur. J. G. Baulne

Cete de S'Hemi 25 mars 1905-- Son Honnew le Inacie et messieus les Echevins de la Ceté de Sobenne * 39 may * Sachant-que la position de ramoneur pour la Cité est vacante etragant beson de travail J'ai l'honnem de faire application pour cette place que fiar déjà remplie durant deux années enneces twes! Je n'ignore pas que des plaintes ent-été portées en. tre moi sur les derniers temps; plaintes qui étaient fentées mais qui n'étaint pas graves, Je fus par elles finire du travail que me faisail vivre pendant trois longues années, la punition à été assy severe uns en convien dreg. Di comme J'ore l'experer mus me failes l'insigne faveur de m'accorder de nouveau ce travail Je vrus promets qu'à l'avenir aucune plainte ne sera faile con tre moi et Je m'engage de plus à remettre entre vos mains immediatement ma nomination si la che sirvait. Si en prenant-la présente en considérate vous pensez qu'à tous piches on doit miseriende g'es espirer que vous acqueissery à la demande de votre tout devoui et This humble serviteur J. G. Baulne



CITE DE SAINT-HENRI

J. P. Baulne fait application Com. me ramonneur.

Acchive No. 1 10490